



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 94399

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'intégration scolaire des enfants handicapés par le biais des auxiliaires de vie scolaire. En effet, il semble qu'une importante réduction du financement de la formation des assistants d'éducation ait lieu pour l'année 2006. Il est regrettable que ces formations soient restreintes tant qualitativement que quantitativement, empêchant l'amélioration de la qualité de la prise en charge des enfants handicapés ainsi que des incertitudes pour le devenir professionnel des jeunes gens recrutés dans cette fonction. C'est pourquoi il lui demande si des moyens financiers complémentaires sont envisagés.

Texte de la réponse

En 2006, avec l'entrée en application pleine et entière de la loi organique portant sur les lois de finances du 1er août 2001, les crédits de formation des assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire ont été intégrés dans la loi de finances de 2006 à l'action 3 « Accompagnement des élèves handicapés » du programme « Vie de l'élève » et répartis entre les titres II (relatif aux dépenses de personnel) et III (relatif aux dépenses de fonctionnement). Ainsi, alors que les indemnités de stage et les prestations des formateurs doivent désormais être financées avec les crédits prévus sur le titre II, les dépenses d'organisation (fournitures, documentation, location de salles et de matériels) doivent être prises en charge avec les crédits prévus sur le titre III. En 2006, un amendement parlementaire a abondé d'un million d'euros le titre II de l'action 3 du programme « Vie de l'élève », lors du vote de la loi de finances pour 2006, au titre de la formation des assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire. Les crédits de formation des assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire ont été délégués aux recteurs dans le cadre de la dotation globalisée (le budget opérationnel de programme académique) prévue pour le programme « vie de l'élève ». Il appartient désormais aux autorités académiques, dans le cadre des actions qu'elles développent, de définir elles-mêmes le montant des crédits qu'elles entendent réserver à ce type d'action.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94399

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5068

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10622